



Commission paritaire de l'industrie alimentaire

1180005 Biscuiteries et entreprises de spéculoos, pain azyne et pain d'épice, biscotteries, pâtisseries industrielles

**CP de l'Industrie Alimentaire fixant la classification professionnelle des ouvriers et ouvrières occupés dans les entreprises de biscuiterie, spéculoos, pain d'azyne et pain d'épice
CAO van 19/12/1979 (6.490)**

**CP de l'Industrie Alimentaire fixant la classification professionnelle des ouvriers et ouvrières occupés dans les entreprises de pâtisserie industrielle.
CCT du 19/12/1979 (6.491)**

Commission paritaire de l'industrie alimentaire

Convention collective de travail valable à partir du 19.12.1979

Convention collective de travail du 19.12.1979 de la CP de l'Industrie Alimentaire fixant la classification professionnelle des ouvriers et ouvrières occupés dans les entreprises de biscuiterie, spéculoos, pain d'azyne et pain d'épice

I – Champ d'application

Art. 1. – La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux ouvriers et ouvrières occupés dans les entreprises de biscuiterie, spéculoos, pain d'azyne et pain d'épice.

II – Classification

Art. 2. – Les ouvriers et ouvrières sont classés en catégories d'après la classification des fonctions reprises ci-dessous, qui constitue une classification minimum.

Dans les entreprises où certaines de ces fonctions comporteraient une qualification plus élevée que celle prévue dans la classification reprise ci-dessous, l'adaptation de la classification de ces fonctions est à examiner par l'entreprise.



Catégorie I

Ramassage des biscuits non conformes, à l'entrée du four
Chargement des empaqueteuses en biscuits
Mise en carton des paquets
Mise en boîte ou en carton des biscuits
Fermeture et empilage des cartons de groupage
Mise en forme des cartons de groupage
Elimination des emballages défectueux
Placement des biscuits dans les classeurs à l'entrée des empaqueteuses
Manutention, reprise du réfrigérateur et empilage des feuilles de gaufrette
Chargement manuel de cartons individuels de produits finis
Nettoyage des locaux

Catégorie II

Conducteur (trice) d'une empaqueteuse
Conducteur (trice) d'une machine de préemballage
Conducteur (trice) d'une machine à matricer
Conducteur (trice) d'une machine à emballer sous film rétractable
Réception, contrôle et codage des cartons et du cellophane
Déchargement du matériel d'emballage
Confection et réparation des vêtements de travail

Catégorie III

Préposé(e) à l'approvisionnement en pâte
Conducteur (trice) de machines d'emballage final
Travail auxiliaire dans la boulangerie
Nettoyage des machines dans la salle de production
Préposé(e) à la mise à disposition du matériel d'emballage
Préparation des échantillons
Aide-cantinier (ière) aide (masculin ou féminin) pour la préparation de repas chauds
Préposé(e) au déchargement des marchandises à l'aide d'une transpalette
Exécution des commandes et chargement manuel des camions

Catégorie IV

Préposé(e) aux machines d'alimentation en pâte
Clarkist (masculin ou féminin) du magasin ou de la production pour l'empilage en hauteur
Moulage ou démoulage du « Pain aux amandes »
Aide-préparateur (trice) de pâte (pesage des ingrédients)
Préposé(e) à la détermination de l'humidité
Création de modèle d'emballage

III – Entrée en vigueur



Art.4. – La présente convention collective de travail produits ses effets le 19.12.1979, et cesse de produire ses effets le 19.12.1980.

Le 19 décembre de chaque année elle sera prorogée par tacite reconduction pour une période d'un an.



Commission paritaire de l'industrie alimentaire

Convention collective de travail valable à partir du 19.12.1979

Convention collective de travail valable à partir du 19.12.1979 de la CP de l'Industrie Alimentaire fixant la classification professionnelle des ouvriers et ouvrières occupés dans les entreprises de pâtisserie industrielle.

I – Champ d'application

Art. 1. – La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux ouvriers et ouvrières occupés dans les entreprises de pâtisserie industrielle.

II – Classification

Art. 2. – Les ouvriers et ouvrières sont classés en catégories d'après la classification des fonctions reprises ci-dessous, qui constitue une classification minimum.

Catégorie I

Mise en forme et fermeture des cartons
Contrôle à la sortie du four – Elimination des produits mal formés
Approvisionnement des empaqueteuses en produits individuels, boîtes ou cartons
Sortie empaqueteuse – mise en boîte des produits finis, fermeture et placement sur palette
Garnissage ou enroulement des cakes à la chaîne
Nettoyage des locaux
Elimination des emballages défectueux
Approvisionnement d'une chaîne de garnissage
Placement de godets en papier dans des formes métalliques
Chargement du distributeur de godets en papier

Catégorie II

Chef de groupe (mas. ou fém.) du département « emballage »
Placement manuel des pâtons dans les gaufriers
Extraction manuelle des gaufres après la cuisson
Garnissage spécial des cakes à la main
Placement des platines à refroidir sur les rayons et ceux-ci dans une chambre froide

Catégorie III

Approvisionnement de la doseuse en pâte
Travail auxiliaire dans la boulangerie ou la salle des pâtes



Aide-magasinier masculin ou féminin pour les produits finis
Responsable masculin ou féminin pour l'emballage
Exécution des commandes et chargement manuel des camions

Categorie IV

Préparation de la pâte feuilletée
Préposé(e) aux doseuses
Conducteur (trice) du chariot élévateur (clarkist masculin ou féminin)
Aide-préparateur (trice) de la pâte (pesage des ingrédients)
Responsable (masculin ou féminin du magasin)

III – Entree en vigueur

Art.4. – La présente convention collective de travail produits ses effets le 19.12.1979,
et casse de produire ses effets le 19.12.80.

Le 19 décembre de chaque année elle sera prorogée par tacite reconduction pour
une période d'un an